



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE PIC PARIS

N° TOVO_2023_2448

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation des différents usagers en abaissant la vitesse par une Zone 30,

CONSIDERANT, la mise en place du nouveau plan de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Pic Paris, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique ouest est entre les rues Nioche et Christophe Colombe

Rue Pic Paris, les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant rue Nioche.

Rue Pic Paris, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

ARTICLE 2.

Rue Pic Paris, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement côté sud.

Une signalisation d'interdiction de stationner (de type B6a1) sera mise en place par les services de la ville côté nord de la rue.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 8 septembre 2023
Pour le Maire
La conseillère déléguée

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLÉE